BUREAU DU COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 9 mars 2001

CommDH(2001)2
Version originale

RAPPORT
DE M. ALVARO GIL-ROBLES,
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME,

SUR SA VISITE EN ESPAGNE
ET EN PARTICULIER AU PAYS BASQUE

5 février au 8 février 2001

pour le Comité des Ministres et l'Assemblée Parlementaire

I. Introduction

1.- Du 5 au 8 février dernier, j´ai effectué, à ma propre initiative, une visite en Espagne, concrètement à Madrid et à la Communauté Autonome Basque, motivée par la situation créée dans cette Communauté Autonome par la violation continue des droits de l´homme provoquée par l´action terroriste.

Au cours des derniers mois j´ai reçu plusieurs plaintes concernant la situation dont souffrent les citoyens de toute l'Espagne, mais tout particulièrement les résidants dans la Communauté Autonome Basque, suite aux menaces et à l´action terroriste ainsi qu´à cause de la violence urbaine appelée "kale borroka". Cette situation s'est détériorée à tel point qu'elle affecte non seulement les droits individuels fondamentaux mais aussi le libre exercice de certains droits civiques et politiques qui sont la base et le support de toute démocratie, comme je l'exposerai ci après.

Comme Commissaire aux Droits de l'Homme, qui compte parmi ses fonctions essentielles celle de veiller au respect effectif et à la pleine jouissance des droits de l'homme dans les Etats membres, je ne pouvais ni ne devais ignorer une telle situation, quel que soit le pays dans lequel elle se produit, tant qu'il appartient au Conseil de l'Europe, non seulement comme indispensable geste de solidarité avec ceux qui, d´une façon ou d´une autre, sont victimes de violations des droits de l'homme, mais aussi comme exercice de mes compétences statutaires qui sont aussi des obligations incontournables, coopérant de cette façon à la défense de la démocratie, de la liberté et de l´état de droit.

Il est donc clair que l'objectif exclusif du voyage ne peut en aucun cas être compris comme celui d'une hypothétique intervention ou médiation politique, hors de propos dans un Etat membre jouissant d'un système pleinement démocratique et disposant des mécanismes institutionnels adéquats pour déterminer sa vie politique en paix et liberté.

2.- C´est pourquoi, j´ai commencé par prendre les contacts opportuns au Ministère des Affaires Etrangères dans le but de préparer la visite et, une fois les dates fixées, je dois remercier ce ministère pour sa coopération dans l´élaboration de l´agenda des entretiens, toutes mes demandes ayant été prises en compte et le nécessaire appui logistique et de sécurité m´ayant été prodigué tout au long de mon voyage. Je voudrais également exprimer, en particulier, mes remerciements à l´Ambassadeur M. Guillermo Kirkpatrick, pour son aide inestimable dans la préparation du voyage, ainsi que pour sa présence à Madrid durant les entretiens officiels.

3.- Durant la visite qui s´est déroulée les 5 et 8 février à Madrid, et les 6 et 7 dans la Communauté Autonome basque (provinces de Guipuzcoa, Vizcaya et Alava), j´ai eu des entretiens avec des autorités nationales (les ministres des Affaires Etrangères et de l´Intérieur, la Présidente du Congrès des Députés et le Président du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire) et des autorités de la Communauté Autonome (Président du Gouvernement Basque, Conseiller à l´Intérieur, à la Culture et à la Justice), plusieurs

organisations représentatives des victimes du terrorisme, et d´autres regroupant des citoyens dont le seul objectif est de demander la paix et de dénoncer l´action terroriste, ainsi que celle représentant les familles de prisonniers pour cause de terrorisme.

J'ai pu parler longuement avec le syndicat majoritaire de la police autonome basque, les représentants des partis politiques, à leur demande, les porte-parole des groupes parlementaires aussi bien au Congrès des Députés qu'au Parlement basque, l´évêque de Saint Sébastien et d´autres entités et personnes qu´il serait long d´énumérer ici (mais qui sont mentionnées sur le programme joint à ce rapport).

L´entretien avec le Président de l´Université Basque a été d´une importance particulière du fait que bon nombre de ses professeurs font l´objet d´une persécution acharnée, avec menaces, agressions physiques et même pose de bombes qui, dans certains cas, les ont conduits à abandonner temporairement leur activité d´enseignement et dans d´autres, à émigrer hors du Pays Basque pour sauver leur vie.

J´ai pu également visiter, bien que rapidement, la prison de Basauri à Bilbao, et m´entretenir avec l´Ararteko (Ombudsman) du Pays Basque, ainsi qu´avec les médias, ce qui m´a permis d´avoir une connaissance directe et je crois assez complète de la situation telle qu'elle est vécue dans cette Communauté Autonome.

Durant la visite, j'ai été accompagné de M. Mika Boedeker, que je remercie pour son inestimable collaboration.

II. Approche générale

1. Après avoir écouté lors de ma première soirée à Bilbao un groupe de personnes provenant de milieux divers (professeurs d'université, magistrats, journalistes, médecins, conseillers municipaux, maires, etc…) ayant des idéologies différentes, j'ai pu constater l'énorme tension à laquelle sont soumises les personnes qui exercent une charge d'élu, celles qui exercent la fonction judiciaire ou celles qui, en privé (ou même en public) ont pris des positions favorables à l'ordre constitutionnel en vigueur, ainsi que celles qui auraient émis ou écrit des opinions critiques sur le nationalisme ou opposées au groupe terroriste ETA et naturellement de façon très spéciale celles qui appartiennent aux corps et forces de sécurité de l'Etat.

2. Toutes ces personnes sont d'accord sur le fait que l'action du groupe terroriste ETA (assassinats, séquestrations, extorsions aux commerçants et aux entrepreneurs) n'était pas la seule cause de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont souffre une grande partie de la population basque (concrètement celle qui ne se considère pas comme nationaliste militante, soit plus de cinquante pour cent de la population du Pays basque), et que la violence exercée par des groupes de jeunes dans la rue, dénommée « kale borroka », était un facteur déterminant pour maintenir le climat de terreur autour d'eux et en particulier des intellectuels et des responsables de partis non nationalistes, des fonctionnaires ou des forces de sécurité de l'Etat. D'après mes interlocuteurs, il y a lieu d'ajouter à cela que ces agressions se produisent non seulement à l'encontre des personnes accusées d'être espagnolistes ou

constitutionnalistes, mais aussi à l'égard de leurs familles et de leurs biens. Cette violence s'exerce, selon eux, dans un climat d'impunité presque totale, du fait de la passivité de la police autonome basque (dénommée Ertzaintza), quand il s'agit de réprimer efficacement l'action de ces groupes et de réaliser l'indispensable travail d'investigation les concernant.

3. Il paraît tout à fait révélateur que la plupart des participants à ce dîner, une douzaine de personnes, étaient accompagnées d'une escorte de police, que certains d'entre eux reconnaissaient avoir dû changer de domicile au cours des derniers mois, que d'autres avaient abandonné leurs cours à l'université, tandis que certains de leurs amis spécialement menacés avaient dû s'exiler à l'étranger pour sauver leur vie. Bien qu'aucun ne l'ait demandé expressément, il était évident qu'il fallait garder leurs noms secrets.

4. Et tout ce récit dramatique était fait par des citoyens d'une Communauté Autonome, de 2.098.628 habitants, régie par un Statut d'Autonomie (Loi 3/1979 du 18 décembre) qui crée ses propres institutions d'auto-gouvernement (Gouvernement et Parlement de la Communauté Autonome) et qui jouit d'un cadre de compétences exclusives très large (enseignement, santé, transports, routes, industrie, culture, parmi tant d'autres compétences dont la liste est trop longue pour être citée *in extenso* et qui sont reconnues dans la Constitution et dans le Statut, sans oublier les compétences transférées au cours des dernières années par plus de 90 décrets correspondants). De plus, cette Communauté Autonome jouit, grâce à un accord avec l'Etat, d'une capacité d'imposition propre, d'une police autonome basque (La Ertzaintza) conçue comme police intégrale, ainsi que d'une télévision et de radios publiques basques qui émettent en langue basque, laquelle est reconnue comme langue officielle et l'enseignement se fait en basque et en espagnol, même si dans certaines écoles, y compris parmi celles qui sont subventionnées, l'enseignement se fait fondamentalement en basque. Tout cela fait que cette communauté autonome dispose aujourd'hui de plus de compétences qu'un land allemand, pour ne citer qu'un exemple d'Etat fédéral avancé.

5. Il faut aussi constater que des militants nationalistes basques connus, qui ont eu des postes publics importants ou qui assument actuellement de telles fonctions, comme le Maire de Bilbao ou encore le Président du Parlement Basque, m'ont fait part avec beaucoup de clarté de leur inquiétude profonde face aux actes violents perpétrés au Pays Basque et leurs conséquences. Le Président de PNV, a formellement nié l'existence d'un quelconque pacte concret avec l'ETA.

III. <u>Sur les causes concrètes de la violation des droits de l'homme au Pays Basque</u>

Bien qu'il soit impossible dans le présent rapport de traiter en profondeur toutes les causes qui ont conduit à la situation actuelle de violence qui règne au Pays Basque, je pense que l'on peut en ce moment identifier néanmoins deux causes majeures génératrices de l'actuelle violation des droits de l'homme d'une partie de la population basque, à savoir l'action directe du groupe terroriste ETA et la violence urbaine exercée par des groupes de personnes proches de l'ETA et que l'on appelle « kale borroka ».

1.- Il ne fait pas de doute que l'action de l'ETA porte directement atteinte au plus essentiel des droits de l'homme - le droit à la vie - , et aussi à la liberté et à la sécurité des personnes (les séquestrations criminelles sont de véritables actes de torture pour les victimes, leurs familles et leurs amis), à la liberté de pensée, de réunion et d'association. En effet, les attaques et les attentats contre des politiciens non nationalistes, ainsi que contre des journalistes, ont créé une situation d'énorme difficulté pour l'action politique et de parti pour ceux qui ne sont pas nationalistes, ou pour l'exercice du droit à l'information à tel point que l'activité journalistique de ceux qui sont menacés ou la fonction de représentation de ces conseillers municipaux et parlementaires doit se dérouler avec une protection policière personnelle.

Pour se faire une idée de l'ampleur de l'action terroriste de l'ETA il faut savoir que, selon les statistiques officielles depuis 1968 jusqu'à la fin 2000, cette organisation a commis 782 assassinats, dont 709 après l'approbation de la Constitution de 1978 (L'Association des Victimes du Terrorisme -COVITE- a élevé ce chiffre à 719 jusqu'en 1998, dans un contexte de 2789 attentats ayant fait 1867 blessés), c'est-à-dire une fois rétabli le régime démocratique, constitué l'Etat des Autonomies et bien sûr après l'amnistie de tous les délits d'origine politique qui a été décrétée à l'arrivée de la nouvelle étape démocratique en Espagne.

Mais depuis le début 2000 (selon les données du Bureau du Conseiller à l´Intérieur du Gouvernement Basque concernant la période du 21/01/00 au 26/01/01) l´action de l´ETA, avec 25 assassinats (aujourd'hui déjà 27), est devenue plus ciblée, concentrant ses actions contre des représentants élus par le peuple (conseillers municipaux et députés des partis politiques, en particulier le Parti Populaire et le Parti Socialiste), sur des journalistes, des professeurs d´université, des éditorialistes, des chefs d´entreprise se refusant à payer l´argent qui leur est demandé sous la menace de mort) et naturellement aussi contre les militaires, les forces de sécurité de l'Etat, et souvent contre la propre police basque.

Après l´assassinat de José Luis Lopez de la Calle, journaliste au quotidien El Mundo, l´organisation « Reporters sans frontières » a réalisé une étude selon laquelle, durant l´année 2000, en plus de ce crime, des menaces et des attentats ont été commis contre neuf autres journalistes de toute Espagne et plus de dix médias (journaux et radios), dont le plus grave et le plus cruel a été l´attentat manqué contre le couple de journalistes Aurora Intxausti (El Pais) et Juan Palomo (Antena 3 TV) au moyen d´une bombe déposée à la porte de chez eux et dont l´explosion n´a heureusement pas fonctionné au moment où ils sortaient avec leur fils d´un an pour l´emmener à la crèche.

2. De plus, l´action de l´ETA a été également dirigée contre des intellectuels et des professeurs de l´Université du Pays Basque qui sont considérés comme « espagnolistes », même s´ils sont basques depuis plusieurs générations, pour le simple fait qu´ils ne défendent pas les thèses nationalistes indépendantistes radicales (ou même souverainistes selon le terme employé dans certains milieux). Son Président, une personne profondément sereine, bien qu´il soit menacé de mort, a reconnu devant moi la difficulté de la situation, en particulier après qu´une bombe ait

été posée dans l´ascenseur de la faculté où donne ses cours Mme le professeur Edurne Iriarte, qui eut la vie sauve grâce à la perspicacité de son escorte policière, ce qui a entraîné que d´autres professeurs, également menacés, aient dû abandonner l´enseignement et d´autres sont même partis dans des universités étrangères.

Ayant demandé combien de professeurs se trouvaient dans cette situation et étaient protégés par la police, il me demanda de ne pas publier ces données, souhait que je respecte naturellement, en comprenant parfaitement les raisons, tout en désirant faire savoir la profonde détresse que j´ai pu ressentir en constatant la très dure réalité à laquelle doivent faire face des élèves, des professeurs et des intellectuels qui continuent à défendre leur liberté de penser, même en courant ce risque personnel. Je crois que le récent acte de solidarité de 52 présidents appartenant à la Conférence des Présidents d´Université espagnols envers leurs collègues de l´Université Basque est également un engagement clair dans la défense de la liberté.

3. Au cours de mes entretiens avec tous les responsables, tant de l´Etat que de l´Administration Autonome, j´ai rencontré un rejet et une condamnation absolue de cette action terroriste qui est considérée comme inexplicable dans un pays, où toutes les libertés sont respectées et défendues par les pouvoirs publics et en particulier celle de la pensée et de l´association. En effet, au Pays Basque où il y a sept partis avec une représentation parlementaire, il s´en trouve un parmi eux, dénommé Euskal Herritarrok, qui assume les postulats de l´ETA, prône l´indépendance de ce qu´il appelle Euskal Herria (entité territoriale hypothétique qui engloberait le Pays Basque, la Communauté Autonome de Navarre et les provinces basques françaises) et dont les responsables et les élus (sauf quelque rare exception individuelle) ne condamnent jamais un acte terroriste, mais au contraire défendent la raison d´être de l´action terroriste, due à l´existence de ce qu´ils appellent un conflit politique entre l´Etat espagnol et Euskal Herria. Ce parti se présente aux élections et a des représentants tant au Congrès des Députés qu´au Parlement Basque, même s'íls ont refusé de participer aux séances des chambres législatives.

Il ne fait donc aucun doute que cette action terroriste de l'ETA est directement et systématiquement à l'origine de la violation des droits fondamentaux des personnes qui sont victimes directes de ses crimes, et de toutes les autres qui, étant donné le système de terreur ambiante, se sentent restreintes dans le libre exercice de leurs droits civiques et politiques, en tant que citoyens d'une véritable démocratie et lorsqu'ils ne s'identifient pas avec des options des terroristes. En résumé l'action de l'ETA passe consciemment au crime ou à l'acte d'extorsion individuelle, pour essayer de créer un climat général de peur, dans lequel une partie de la population, non nationaliste, et en particulier ses éléments représentatifs et intellectuels, se sentent menacés de telle sorte qu'ils renoncent à exercer leurs droits et quittent le Pays Basque ou qu'ils ont recours à une protection policière, avec tout ce que cela suppose comme difficultés dans l'action politique, sans compter l'angoisse personnelle et familiale. Et il ne faut pas oublier que le vote en faveur d'options non nationalistes est devenu particulièrement risqué dans les petites agglomérations où les nationalistes radicaux contrôlent les Mairies. De ce point de vue, il est évident que l'action terroriste est dirigée directement contre le fonctionnement du système démocratique et la liberté des citoyens.

4. Mais il serait aujourd'hui insuffisant de considérer l'action directe de l'ETA comme la seule cause des multiples violations des droits de l'homme, spécialement au Pays Basque.

Après avoir écouté de nombreuses personnes, des organisations et des représentants du syndicat majoritaire de la police autonome basque, il ne fait pas de doute que la dénommée « kale borroka » est devenue aussi une cause directe de la violation des droits de l'homme au Pays Basque.

L'action violente dans les rues, qui va depuis l'attaque des commerces, l'incendie d'autobus et de mobilier urbain, à l'attaque des conseillers municipaux, des parlementaires, des journalistes et leurs familles, y compris la pose dans les rues d'affiches de personnes dénoncées comme espagnolistes qui, dans de nombreux cas, ont été par la suite victimes d'attentats, mortels dans certains cas, est en soi un élément déterminant de la sensation (réalité) d'insécurité dans laquelle vivent de nombreux citoyens directement affectés (environ trois mille personnes particulièrement visées selon des témoignages), et est dans tous les cas également une cause directe de l'impossibilité pour une partie de la communauté des citoyens d'exercer librement leurs droits civiques et politiques.

L'association «Gesto por la Paz» considère que cette violence de la «kale borroka» est passée d'une phase diffuse à une «stratégie claire et préméditée d'attaque et de persécution de certaines personnes», du fait de leur idéologie ou de leur condition de représentant de la citoyenneté; et que par conséquent «il ne fait pas de doute que nous sommes face à d'authentiques attaques à la liberté politique et à la démocratie elle-même, car il s'agit de restreindre l'expression de la pensée et de l'action politique à un certain secteur de la citoyenneté». C'est pourquoi cette Association qualifie tout simplement la «kale borroka» de «violence de persécution».

L´Eglise Catholique elle-même, par la voix très respectée de l´Evêque Juan Maria Uriarte, a averti qu´"il y a une parole que l´on essaye d'enchaîner et de bâillonner par la menace et l´assassinat. C´est l´atteinte la plus grave possible à la liberté de parole. Il est en tout point intolérable d´étouffer la voix de quelqu´un, même si elle est exagérée et injuste, en éliminant physiquement l´émetteur" (lettre pastorale Renovarse y pacificar, adviento 2000, pag.38).

5. J´ai donc pu constater la réalité d´une violence urbaine avec des objectifs politiques de persécution des non nationalistes. Plus personne ne nie cette violence qui bafoue chaque jour les droits de l'homme de nombreux citoyens basques. Bien que ceci soit déjà très grave, il y a une autre donnée qui m´a semblé encore plus grave : c´est l´accusation que j´ai entendue de la part des intellectuels, des professeurs, des journalistes, des organisations non gouvernementales de défense des droits de l´homme et celles représentant les victimes du terrorisme, ainsi que des conseillers municipaux et autres élus de divers partis, que de telles actions de violence se déroulent pratiquement dans un climat d´impunité, car la police autonome basque (la Ertzaintza) intervient généralement tard ou quand les faits violents ont déjà eu lieu, sans effectuer pratiquement de détentions significatives, et sans procéder à un travail sérieux d´investigation sur les origines, la composition et le fonctionnement de ces groupes violents, clairement complémentaires de l´action de l´ETA, qui semble diriger ou inspirer leurs actions violentes.

On affirme que cette passivité policière s´est accentuée durant la dernière trêve maintenue par l´ETA, après les fameux accords ou déclaration de Lizarra, souscrits par les partis nationalistes démocratiques, avec les radicaux et autres groupes nationalistes, dont certains proches de l´ETA.

6. Les autorités compétentes, à savoir le Conseiller à l´Intérieur et le Lehendakari ou Président du gouvernement basque lui-même, que j'ai interrogées à ce propos, ont rejeté énergiquement cette accusation, réaffirmant l´engagement de la police basque dans la défense des libertés.

Selon les chiffres officiels, les effectifs de cette police autonome intégrale sont de 7.182 agents, dont 4.323 s´occupent de la prévention, 1.540 de l´investigation, 232 de l´information, 71 de la neutralisation et 524 de la protection des personnes (c´est-à-dire les escortes des personnes menacées) et les 429 autres de tâches diverses.

Pour mettre en évidence la difficulté de l´action policière, on affirme que durant l´année 1999 ont eu lieu 5.024 manifestations et 14.507 durant l´année 2000. Quant aux actions urbaines violentes le bureau du Conseiller à l´Intérieur, tout en reconnaissant la difficulté d´établir des statistiques totalement fiables, reconnaissait cependant qu´il s´en était produites quelques 774 durant 1999, et environ 893 durant l´an 2000. Les détentions réalisées par la Ertzaintza durant l´an 2000 en relation avec ces actes de kale borroka s´élèvent à 97 (plus 3 par la police municipale et 18 par la police nationale dépendant de l´Etat). Si, selon le bureau du Conseiller à l´Intérieur, «l´on ajoute aux antérieures détentions pratiquées par la Ertzaintza non seulement pour sabotages mais aussi pour autres causes entrant dans le concept de violence urbaine (menaces, coactions, ordre public) le chiffre total s´élève à 203 ». Cependant, une analyse de ces derniers chiffres dans leur contexte fait plutôt apparaître qu´ils se réfèrent à des détentions pour actes de violence urbaine, pas nécessairement liée à la kale borroka.

Dans tous les cas, il est significatif que ce soit le juge de l'Audience Nationale, Baltasar Garzon, qui, avec l'appui de la Police Nationale, a effectué la plus récente opération d'arrestation des éléments dirigeants et responsables de l'organisation juvénile Haika (6-3-01) accusés d'être les auteurs ou les instigateurs de la violence urbaine et la pépinière de terroristes de l'ETA.

7. Le syndicat ERNE, le plus représentatif, car majoritaire, des membres de la Ertzaintza maintient une position très critique vis-à-vis de son commandement auquel il attribue l'omission de donner des ordres de poursuite de la kale borroka, et affirme que la majorité des agents se consacrent à protéger des personnes, en tant qu'escortes, tandis que 3.500 autres font de la protection statique et de l´appui à la protection personnelle, en plus de la circulation et de la sécurité citoyenne en général, ce qui fait que le travail d´investigation n´est pratiquement pas entrepris. Les représentants de ce syndicat maintiennent qu´ils sont démoralisés par les instructions reçues (jamais écrites) de ne pas intervenir activement dans les poursuites contre la kale borroka et que beaucoup d´agents sont démotivés après avoir entendu leurs supérieurs, durant les

mois derniers, dire que l´important était de négocier. Comme exemple de cette inaction policière ils expliquent que, bien que disposant d´une excellente brigade mobile, expressément préparée pour intervenir dans des cas de violence urbaine, celle-ci ne peut le faire sans un ordre direct du vice-conseiller à l´Intérieur, ce qui retarde évidemment son intervention.

Ce syndicat, dans un document expressément adressé au Commissaire aux Droits de l'Homme, affirme: «à notre avis, la situation des droits de l'homme au Pays Basque traverse une période de profonde détérioration» et «l'exécution de la tâche institutionnelle basque de sauvegarder les libertés au Pays Basque et la protection des personnes et des biens dans son territoire a été clairement inefficace».

Ces affirmations coïncident avec une plainte qui m'a été formulée par le Président de l'Université Basque qui, confronté à des incidents violents sur le campus universitaire, avait demandé par téléphone l'intervention de la Ertzaintza. On lui avait répondu d'envoyer sa demande par fax, et il avait été obligé de renvoyer son fax une deuxième fois parce que «il n'était pas très lisible». Naturellement lorsque les policiers sont arrivés, il ne restait plus que les vestiges de l'action violente.

8. Même s'il est très difficile de prouver le caractère prémédité du peu de réaction policière lorsqu'il s'agit des actions de la kale borroka, il n'en est pas moins vrai que les dénonciations que j'ai reçues, en particulier de personnes qui en ont été victimes ainsi que du syndicat de la Ertzaintza lui-même (sans oublier le nombre de détentions proportionnellement très faible par rapport aux actes publics de violence) mettent en évidence un fonctionnement anormal dans la police autonome basque quant à la répression et à l'investigation de ces conduites délictuelles, qui affectent si gravement la vie démocratique dans la Communauté Autonome.

Cette situation doit être analysée d'urgence et sérieusement par les responsables de ces forces de sécurité, pour prendre immédiatement les mesures nécessaires pour permettre de faire sentir à la population menacée que la police autonome basque est une police efficace et engagée dans la lutte contre ce type de criminalité, comme elle l'a été - et ils le reconnaissent - dans le passé.

Si, compte tenu de ce qui a été décrit, on peut apprécier une certaine responsabilité du gouvernement basque concernant le manque d'une protection suffisante et efficace des droits fondamentaux des citoyens, on ne peut pas non plus oublier que, selon l'article 1º de la CEDH, c'est l'Etat espagnol qui doit garantir « à toute personne relevant de leur juridiction les droits et libertés définis au titre I de la présente Convention » et par conséquent qui doit aussi adopter ou renforcer les mesures nécessaires pour garantir les droits fondamentaux de tous les citoyens basques.

IV. Autres questions en rapport avec la protection et le respect des droits de l'homme, posées par les organisations représentatives des familles de détenus et de prisonniers en relation avec les actes terroristes, ainsi que par leurs représentants légaux.

1 - Par ailleurs, les représentants de l'organisation Senideak ont manifesté leur préoccupation concernant le traitement pour des personnes détenues pour avoir commis des actes terroristes ou pour avoir collaboré avec des bandes armées. Ces

détenus seraient régulièrement soumis à des tortures et les garanties pour lutter contre ces pratiques ne seraient pas suffisantes. Ils ont réclamé le droit des membres emprisonnés de l'ETA d'accomplir leurs peines dans des prisons du Pays Basque ainsi que la nécessité de mettre fin aux dites "remises administratives" de détenus de la part d'autres pays à la police espagnole.

Bien qu'il soit évident, au vu de ce qui est rapporté ci-dessus, que la véritable violation des droits de l'homme au Pays Basque ne réside pas dans les conditions de la détention des terroristes ni de leur maintien en prison, étant donné la nature des affirmations, il leur a été demandé d'apporter des données concrètes et une information spécifique qui permette de les évaluer avec précision. A la date de ce jour, ces informations et cette documentation ne sont pas parvenues à mon bureau.

2 - Cependant, au cours de mon voyage, j'ai moi-même rendu visite à la prison de Basauri pour me faire une opinion sur les conditions de détention dans cet établissement pénitentiaire, et je n'ai pas reçu de plainte de mauvais traitements ou de tortures de la part des détenus rencontrés à cette occasion. En revanche, plusieurs surveillants se sont plaints de recevoir des menaces continues de l'organisation terroriste et de ses membres lorsqu'ils se trouvent dans la prison, menaces qui ont été suivies d'attentats et de l'assassinat de plusieurs fonctionnaires.

3 - D'autre part, concernant les garanties durant la période de détention, selon les articles 520bis et 527 du code de procédure pénale, la durée de la garde à vue pour délits de collaboration avec bande armée et de terrorisme peut aller (comme pour les autres cas) jusqu'à trois jours. Elle est toutefois susceptible d'être prorogée jusqu'à deux jours de plus, par décision motivée dans les premières quarante huit heures. La garde à vue pourra être non communiquée si le juge le décide ainsi dans un délai de quarante huit heures par décision motivée. Le gardé à vue en situation non communiquée a les mêmes droits de défense que ceux prévus pour le restant des gardés à vue avec les précisions suivantes : l'avocat (pendant la garde à vue) sera nommé d'office et le détenu ne pourra pas s'entretenir en privé avec lui (comme c'est le cas pour les autres détenus), et le fait et le lieu de la détention ne seront pas portés à la connaissance du parent ou de la personne souhaitée. L'examen médical par un médecin légiste est prévu dans les mêmes conditions que pour le cas général des gardes à vue.

La Cour Constitutionnelle espagnole n'a pas déclaré cette norme inconstitutionnelle et la Cour Européenne des Droits de l'Homme n'a pas non plus prononcé de condamnation jusqu'à présent sur cette question.

Pour sa part, et dans son dernier rapport sur l'Espagne, le Comité pour la Prévention de la Torture et des peines ou traitement inhumains ou dégradants (CPT/Inf (2000)5) a abordé ces questions en profondeur et s'est mis en évidence que la Ley de Enjuiciamiento Criminal (Code de procédure pénale) de 1995 «a renforcé le dispositif de sanction des représentants de l'État coupables d'actes de torture / de mauvais traitements et de "violations des garanties constitutionnelles" par une autorité publique officielle» et que «durant la visite, la délégation du CPT n'a recueilli aucune allégation de torture émanant de personnes interrogées qui étaient ou avaient récemment été détenues par les forces de l'ordre espagnoles ». Cependant, dans ce

rapport, certaines recommandations sont faites concernant la possibilité de réduction des délais de détention au minimum strictement nécessaire pour l'efficacité de l'investigation, ainsi que sur la pratique d'intervention des médecins légistes, qui sont tout à fait raisonnables, et je m'en remets à celles-ci.

Quant à l'exécution des peines dans les centres pénitentiaires du Pays Basque proches du domicile du détenu, cette mesure n'est pas prévue dans la Constitution ni dans la législation pénitentiaire comme un droit, mais comme un objectif de la politique pénitentiaire pour favoriser la réinsertion du condamné. La Cour Constitutionnelle l'a déclaré à plusieurs reprises et jusqu'à présent la Cour Européenne des Droits de l'Homme n'a pas réalisé une interprétation contraire. Cependant, et partant du fait que cette cause n'est à l'origine d'aucune violation des droits contemplés dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme (art.5, 6, 7), je crois que, dans la mesure du possible et, à condition que cela aide réellement au processus de réinsertion, il faut favoriser l'accomplissement des peines dans les centres qui offrent le plus de facilités à l'obtention de cet objectif, et dans ce sens la proximité de leurs familles et de leur lieu d'origine peut et doit être un élément à prendre en compte par les autorités compétentes.

4 - Les remises administratives de détenus aux autorités espagnoles de la part des autres pays de l'Union Européenne,, sans avoir recours au procédé traditionnel de l'extradition, posent certaines questions qu'il faudrait prendre en considération.

Ainsi l'entendement traditionnel de la souveraineté des Etats et les caractéristiques de la communauté internationale antérieure au processus d'intégration supranational ont fait que la persécution des présumés responsables de délits, lorsqu'ils se trouvaient hors des frontières de l'Etat du juge ou du tribunal connaissant la cause, s'effectue uniquement selon la procédure de l'extradition. Cependant, dans le cadre juridico-politique propre de l'Union Européenne il est aujourd'hui possible d'envisager la mise en pratique d'autres mécanismes légaux pour résoudre efficacement ce problème, surtout lorsque les pays qui en font partie partagent des traditions constitutionnelles communes et qu'ils ont tous de surcroît assumé la Convention Européenne des Droits de l'Homme et sont par conséquent soumis à la juridiction de la Cour Européenne des Droits de l'Homme

On peut donc parler d'un espace européen au sein duquel s'impose une même conception de ces droits, de telle façon que, en accord avec les dispositions de l'art. 6° de la Convention, sont communs non seulement les droits de l'homme à caractère substantif, mais le sont aussi ceux à caractère instrumental, ceux qui apportent les garanties grâce auxquelles on préserve les premiers. C'est pourquoi l'identité essentielle des droits et garanties est ce qui distingue actuellement cet espace qui s'est construit en Europe et en particulier celui qui existe au sein de l'Union Européenne.

Cependant, bien que du point de vue exposé ci-dessus la remise administrative d'un détenu ne doive pas produire de changement substantiel dans son statut, car elle n'amoindrit pas sa position juridique qui se distingue toujours par son propre contenu et n'interrompt pas non plus le cours de la procédure qui conduit à sa mise à disposition du juge qui a dicté l'ordre en vertu duquel il a été détenu là où il se trouvait, je crois pourtant que la résolution adéquate des interrogations auxquelles je

faisais référence quant à l'utilisation de ces « remises administratives », doit se trouver dans l'instrumentalisation appropriée des mécanismes légaux alternatifs (au moins dans les Etats membres de l'Union Européenne) à la traditionnelle procédure d'extradition.

Pour atteindre un tel objectif le plus tôt possible, une voie serait peut-être la réglementation communautaire dudit « avis européen de recherche et de capture » ou un instrument similaire, en particulier pour les délits contemplés à l'art. 29 du Traité (délinquance organisée, terrorisme, traite d'être humains, délits contre les enfants, trafic illicite de drogues et d'armes, corruption et fraude) et selon les dispositions de l'art. 34 du même Traité, car il est urgent d'établir une voie légale qui permette de surmonter les doutes ou les suspicions qui pourraient planer aujourd'hui sur le respect des droits des détenus.

V. Considérations finales

Bien que dans ce premier et bref rapport je n'aie voulu aborder que les questions les plus graves concernant la violation des droits de l'homme par la violence terroriste et urbaine sur la population basque, il ne fait pas de doute qu'au cours de ma visite j'ai pu écouter et apprécier d'autres informations qui mériteraient une analyse plus approfondie, du fait qu'elles pourraient être à la base de nombre de manifestations de violence telles que je les ai décrites.

Concrètement l'utilisation des moyens de transmission de la culture et de la connaissance pour favoriser chez les jeunes et les enfants une approche de la connaissance à partir d'une conception légitime des positions nationalistes, mais faite malheureusement selon une option d'exclusion et agressive envers les non nationalistes, frôlant parfois l'encouragement de positions racistes ou xénophobes, ce qui est sans doute incompatible avec une conception démocratique de la société et constitue un germe de violations des droits de l'homme.

Bien que j'aie pris connaissance par information directe du Conseiller à l'Education du Gouvernement basque, des efforts et des campagnes scolaires qui ont lieu actuellement pour promouvoir des valeurs comme l'égalité, il n'en est pas moins vrai qu'il faudrait étudier le contenu de certains livres de texte, pas précisément en accord avec un objectif de promotion de la compréhension mutuelle et de la convivialité ou l'éradication de certains programmes de la télévision publique basque, dans lesquels on tolère que les enfants chantent des chansons méprisantes envers les espagnolistes.

Toutes ces questions, de par leur importance, méritent une analyse postérieure et un suivi que je ne suis pas en mesure de réaliser en ce moment avec la rigueur nécessaire, me limitant par conséquent aux points essentiels exposés et aux recommandations formulées.

ANNEXE

**PROGRAMME DE LA VISITE OFFICIELLE
DE M. ALVARO GIL-ROBLES,
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME
DU CONSEIL DE L'EUROPE,
EN ESPAGNE DU 5 AU 8 FEVRIER 2001**

Vendredi 2 février 2001

17h30	Arrivée à Madrid

Lundi 5 février 2001

10h00	Entrevue avec M. Rodriguez Zapatero, Secrétaire général du PSOE
11h30	Entrevue avec Mme Luisa Fernanda Rudi Ubeda, Présidente du Congrès des Députés
12h30	Entrevue avec M. Josep Piqué i Camps, Ministre des Affaires étrangères
14h30	Déjeuner avec M. Savater, Plataforma Basta Ya
16h30	Entrevue avec M. Arenas, Secrétaire général du PP
18h00	Entrevue avec M. Jaime Mayor Oreja, Ministre de l'Intérieur
19h50	Départ en avion pour Bilbao
22h00	Dîner à Bilbao avec des représentants de l'Université

Mardi 6 février 2001

8h30	Entrevue avec M. Iñaki Azkuna, Maire de Bilbao
9h15	Entrevue avec des représentants de l'Association Elkarri
10h00	Entrevue avec des représentants de Foro de Ermua
11h00	Entrevue avec des représentants de ERNE
12h00	Entrevue avec des représentants de COVITE, Coordinadora Víctimas Terrorismo

13h00	Entrevue avec des représentants de Gesto por la Paz
13h55	Entrevue avec Javier Madrazo Lanvin, Secrétaire général de IU-EB
14h00	Entrevue avec MM. Xabier Arzalluz et Gorka Aguierre (PNV)
16h30	Visite de la prison à Bilbao (Basauri)
17h30	Entrevue avec des représentants de Foro el Salvador
18h00	Entrevue avec M. Manuel Montero, Recteur de l'Université Pays Basque
19h00	Départ pour San Sebastian
20h30	Entrevue avec Msg. Uriarte, Evêque de San Sebastian
21h15	Entrevue avec des représentants de Plataforma « Basta Ya »
	Dîner
01h00	Départ en voiture pour Vitoria

Mercredi 7 février 2001

9h00	Entrevue avec M. Sabin Intxaurraga, Conseiller de Justice
10h15	Entrevue avec M. Inaxio Oliveri, Conseiller de l'Education
11h15	Entrevue avec M. Javier Balza, Conseiller de l'Intérieur
12h30	Entrevue avec M. Juan Jose Ibarretxe Markuartu, Président du Gouvernement basque
	Déjeuner offert par M. Juan Jose Ibarretxe Markuartu, Président du Gouvernement Basque
16h15	Départ pour le Parlement basque
16h30	Entrevue avec M. Juan María Atutxa Mendiola, Président du Parlement basque
18h00	Entrevue avec les Porte-parole du Parlement basque

19h00	Entrevue avec le Président de la Commission des Droits de l'homme au Parlement
19h15	Entrevue avec le Ararteko (Ombudsman du Pays Basque)
19h30	Entrevue avec des représentants de Senideak

Jeudi 8 février 2001

5h50	Départ pour l'aéroport
6h45	Départ du vol (selon horaire ; départ actuel à 8h30)
9h30	Arrivée à Madrid
10h00	Entrevue avec Mme Sonsoles Alvarez de Toledo, Présidente de l'Associación de Victímas del Terrorismo, et M. Juan Antonio Corredor
10h30	Entrevues avec les Porte-parole du Congrès des Députés
13h00	Entrevue avec M. Javier Delgado Barrio, Président du Consejo general del Poder Judiciar,
14h00	Déjeuner avec des représentants de la presse
17h05	Départ pour Strasbourg.